COMMUNE D'HAMBERS
13, rue des Abbés Gaugain
53160 HAMBERS
Téléphone : 02.43.37.93.69
E-mail : mairie.hambers@wanadoo.fr

PROCÉS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 8 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre le huit février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CHESNAY Bertrand, Maire.

Etaient présents :

M. CHESNAY Bertrand,
M^me^ TERRIEN Jacqueline,
M. CHIGNON Joël
M^me^ DALIBARD Fabienne,
M^me^ FAVIER Marie,
M. FOURMONT-HAMELIN Guillaume,
M. LEPRINCE Augustin,
M^me^ RONCIN Magali,
M^me^ SAUNIER Fabienne,
M^me^ TOUCHET Laurence.

Absents excusés : M. LAMBERT Loïc, M. MAGNEZ Jean-Pierre, M^me^ REBILLARD Sophie, M^me^ SAULEAU Sophie.

Présents : 10 **Votants** : 10

Elu secrétaire : M^me^ SAUNIER Fabienne,

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 novembre 2023

- Il est adopté sans observation, à l'unanimité.

SOMMAIRE DU PROCÉS-VERBAL **:**

2024-01 : Modalité de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies 3
2024-02 : Résidence Henri Mille : proposition de modification des tarifs des loyers (appartement n°1 et 2) 3-4
2024-03 : Maison située au 9 rue de la Jouvinière (vente ou location) 4
2024-04 : Demande de subvention RPI Hambers-Jublains 4-5
2024-05 : Tables pique-nique au plan d'eau 5
2024-06 : Aménager un territoire équitable et attractif (maillage et proximité) – Mission K – aménagement du territoire .....
Décision du Maire 6
Questions et informations diverses .....

La séance débute à 19h30

2024-01 Modalité de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Le Maire entendu,

Considérant que l'article L.141-5-3 du code de l'énergie tel qu'il résulte de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelable, institue des zones d'accélérations des énergies renouvelable (ZA EnR) ;

Considérant que ce dispositif permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent de manière privilégiée, mais non exclusivement, voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

Considérant que ces zones doivent répondre aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'en outre, la loi du 10 mars 2023 permet aux porteurs de projets qui s'implanteront dans ces zones de bénéficier d'éventuels avantages financiers ou procéduraux ;

Considérant que ces zones doivent être identifiées après une concertation du public donc les modalités sont librement déterminées par le conseil municipal ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil municipal de fixer les modalités de concertation propre à la définition de ces zones d'accélérations des énergies renouvelables.

DÉCIDE

Article 1 : Les modalités de la concertation avec la population préalable à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sont fixées comme suit :

A compter du 2 avril au 16 avril 2024 et sur une durée de quinze jours.

- Connaissance par voie de presse, site internet et réseaux sociaux
- Mise à disposition du public un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Article 2 : un bilan de la concertation sera présenté en conseil municipal lors de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

2024-02 Résidence Henri Mille – proposition de modification des tarifs des loyers (appartement n° 1 et n°2)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été déposé en mairie deux demandes de location pour le logement situé au 1 résidence Henri Mille. Ce logement est en cours de travaux de peinture. Celui qui ait situé au 2 résidence Henri Mille est libre depuis le 1er décembre 2023.

M. le Maire propose de revoir le tarif des loyers de ces deux logements.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE : d'augmenter les tarifs des loyers des deux logements : 1, résidence Henri Mille, loyer porté à 395.00€ et 2, résidence Henri Mille loyer porter à 295.00€

Autorise M. le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

2024-03 Maison située au 9 rue de la Jouvinière : vente ou location

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au décès des locataires de la maison située au 9 rue de la Jouvinière, une proposition d'acquisition lui a été faite pour un montant de 45 000.00€ net vendeur.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE : de vendre la maison située au 9 rue de la Jouvinière.

ACCEPTE : la proposition qui a été faite de 45 000.00€

Autorise M. le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

2024-04 Demande de subvention RPI Hambers-Jublains

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le RPI Hambers-Jublains a fait parvenir à la mairie une demande de subvention pour le projet « classe olympique au Bois du Tay » du 15 au 17 mai 2024 pour l'école de Jublains et du 5 au 7 juin 2024 pour l'école d'Hambers. L'école d'Hambers a aussi un projet « Jeux paralympiques au Stade de France » qui aura lieu le mardi 3 septembre 2024.

- *Projet « classe olympique du Bois du Tay » :*

Le coût estimé par élèves est de 160.00€

L'association des parents d'élèves du RPI participera à hauteur de, 55.00€ pour les adhérents, 40.00€ pour les non adhérents et la coopérative scolaire participera également à hauteur de 15.00€ par élèves.

Il convient de délibérer sur le montant de la participation de la commune pour les élèves d'Hambers afin de réduire le restant à charge pour les familles.

- *Projet « Jeux paralympiques au Stade de France » :*

Le coût estimé par élèves est de 45.00€

L'association des parents d'élèves du RPI participera à hauteur de 10.00€ pour les adhérents et les non adhérents.

Il convient de délibérer sur le montant de la participation de la commune pour les élèves d'Hambers afin de réduire le restant à charge pour les familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de verser une participation de 20.00€ par élève de la commune d'Hambers et pour sept enfants hors commune à la coopérative scolaire, afin de réduire le coût restant à la charge des familles pour le projet « classe olympique au Bois du Tay ».

DÉCIDE de verser une participation de 10.00€ par élève de la commune d'Hambers et pour quatre enfants hors commune à la coopérative scolaire, afin de réduire le coût restant à la charge des familles pour le projet de « Jeux paralympique au Stade de France ».

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires sur le BP 2024.

2024-05 Table de pique-nique au plan d'eau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il pourrait être prévu au budget de l'année 2024 de la commune d'Hambers, l'achat de tables de pique-nique en remplacement de celles situées autour du plan d'eau.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE cette proposition d'achat de tables de pique-nique.

Autorise M. le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

2024-06 Aménager un territoire équitable et attractif (maillage et proximité)

MISSION K – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Programme A : planification.

1. Schéma Directeur des Modes Actifs (SDMA)

a) Contexte

La Communauté de communes finalise le schéma directeur des modes actifs (SDMA) qui vise à définir la politique cyclable intercommunal ainsi que le programme pluriannuel d'investissement nécessaire à sa mise en œuvre.
Suites aux différentes réunions organisées, un maillage a été défini. Il s'agit d'un schéma de principe qui pourra être amené à évoluer pour tenir compte des réalités locales.

Des aménagements cyclables en site propre (ex : piste cyclable, voie verte) sont envisagés sur plusieurs tronçons pour des liaisons domicile-travail inter-bourgs ainsi que du jalonnement. Un échéancier prévisionnel de mise en place des liaisons à aménager a également été défini.

Enfin la conférence des maires du 27 septembre dernier a également posé les premières bases de la répartition des charges entre les communes et la Communauté de communes, et précisé les champs d'intervention de chacune des parties.

b) Enjeux

Voici la carte des aménagements cyclables envisagés sur la commune d'Hambers :

Carte de synthèse des liaisons à aménager - réseau moyen terme

Pour élargir le réseau réalisé à court terme, de nouvelles liaisons seront créer à **moyen terme**, en particulier :

- **Vimartin-sur-Orthe** : un aménagement qualitatif permettra de relier les 3 bourgs de la commune nouvelle.
- **Evron – Sainte-Gemmes** : création d'une voie verte le long de la RD, ou transformation d'une route peu circulée parallèle en voie verte. Le centre-ville d'Evron devra également être aménagé.
- **Liaisons autour de Montsûrs,** vers Sainte-Céneré, et La Chappelle-Rainsouin. L'aménagement du bourg de Montsûrs reste à étudier plus en détail pour assurer la continuité du réseau intercommunal.
- **Liaison Brée – Neau,** permettant d'assurer la continuité du réseau entre Evron et Montsûrs.
- **Châtres – Saint-Christophe** pour relier le bourg de Saint-Christophe-du-Luat au réseau cyclable.
- **Bais – Hambers** : arbitrage à réaliser entre plusieurs options.
- **Liaisons vers Voutré et Saint-Georges-sur-Erve,** dans la continuité de la liaison vers Assé-le-Bérenger.
- **Liaison vers la ZA au nord de Vaiges.**
- **Quelques liaisons complémentaires** pour relier le secteur nord au reste du réseau cyclable, dans un but principalement touristique.

Certaines de ces liaisons pourront également être réalisées à plus court terme selon les opportunités.

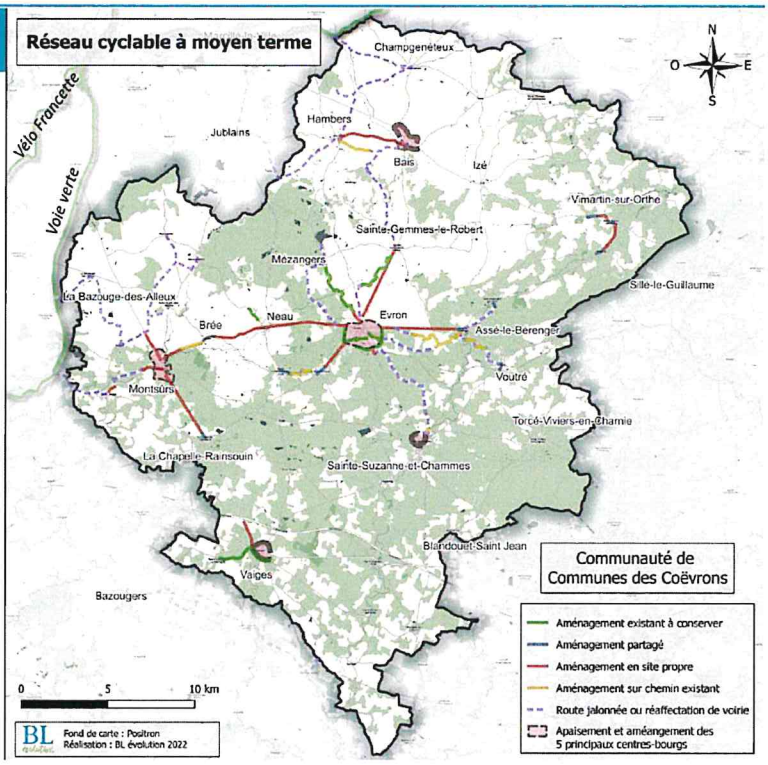

Sur le moyen terme, la commune d'Hambers est concernée par la liaison qui la relie à la commune de Bais.

Le détail prévisionnel des coûts d'aménagement par liaison sont les suivants :

	Nom des liaisons	Longueur totale (m)	Coût total	Coût moyen (€/ml)
COURT TERME	Evron - Châtres	2 314	555 282 €	239,92 €
	Evron - Mézangers (Gué de Selle)	6 529	19 586 €	3,00 €
	Evron - Neau	4 698	1 409 292 €	300,00 €
	Evron - Sainte-Gemmes (jalonnement)	2 045	6 136 €	3,00 €
	Evron - Sainte-Suzanne	7 848	148 582 €	18,93 €
	Montsûrs - Villages au Nord	21 092	599 796 €	28,44 €
	Evron - Assé-le-Bérenger	4 907	1 327 016 €	270,43 €
	Montsûrs - Brée	2 793	561 704 €	201,09 €
	Montsûrs - ZA sud	1 140	342 031 €	300,00 €
	Total court terme	**53 366**	**4 969 425 €**	93,12 €
	Total/an/hab sur 5 ans (2024 – 2028)		**37 €/an/hab**	
MOYEN TERME	Bais - Hambers	4 453	288 467 €	64,78 €
	Châtres - Saint-Christophe	2 478	189 832 €	76,60 €
	Evron - Mézangers (Gué de Selle)	584	175 131 €	300,00 €
	Evron - Sainte-Gemmes	4 513	1 353 951 €	300,00 €
	Liaisons complémentaires et jalonnement	27 708	83 123 €	3,00 €
	Montsûrs - La Chapelle-Rainsouin	3 019	838 483 €	277,76 €
	Montsûrs – Saint-Céneré	4 095	514 322 €	125,58 €
	Vaiges et Saint-Georges-le-Fléchard	1 561	468 387 €	300,00 €
	Vimartin-sur-Orthe	4 008	803 714 €	200,52 €
	Assé - Saint-Georges-sur-Erve	2 424	16 557 €	6,83 €
	Assé - Voutré	4 223	195 289 €	46,24 €
	Brée - Neau	3 418	941 231 €	275,36 €
	Sainte-Suzanne - Chammes	4 075	288 255 €	70,73 €
	Total moyen terme	**66 560**	**6 156 742 €**	92,50 €
	Total/an/hab sur 5 ans (2029 – 2033)		**45 €/an/hab**	
LONG TERME	Bais - Champgenéteux	4 977	443 344 €	89,09 €
	Saint-Christophe - Neau	3 308	212 620 €	64,27 €
	Liaisons complémentaires et jalonnement	116 344	985 977 €	8,47 €
	Vaiges et Saint-Georges-le-Fléchard	3 721	792 415 €	212,93 €
	Total long terme	**128 350**	**2 434 357 €**	18,38 €
	Total/an/hab sur 5 ans		**18 €/an/hab**	
	Total 2024 – 2034	**248 275**	**13 560 523 €**	**54,61 €**
	Total/an/hab sur 15 ans (2024 – 2038)		**33 €/an/hab**	

Enfin, concernant la répartition des charges entre collectivités, les dispositions suivantes ont été validées en conférence des maires du 27 septembre 2023 dernier :

- Prise en charge par la Communauté de communes des aménagements cyclables inscrits au SDMA hors agglomération, dans certaines conditions
- Prise en charge par les communes des aménagements cyclables en agglomération
- Prise en charge par le Département des liaisons cyclables domicile-travail identifiées comme prioritaires dans le SDMA le long des routes départementales dans les conditions suivantes :
    - Que la continuité cyclable soit assurée en agglomération et dans les centres-bourgs
    - Que les négociations avec les propriétaires terrains soient réalisées

c) Mise en œuvre

Avant d'adopter le schéma directeur des modes actifs en conseil communautaire, il est demandé aux conseils municipaux :

- De se positionner (par délibération) sur la ou les liaisons envisagées sur leur territoire
- De faire part des projets d'aménagements prévus au sein des centres-bourgs qui pourraient avoir une incidence sur l'échéancier de mise œuvre du SDMA
- De préciser leur engagement à porter la démarche (négociations foncières et aménagements en agglomération) lorsqu'un aménagement est envisagé dans le schéma directeur.

La délibération ci-après est soumise au conseil municipal

Le conseil municipal,

CONSIDERANT que la Communauté de communes des Coëvrons élabore un Schéma directeur des modes actifs à l'échelle du territoire ;

CONSIDERANT les projets de liaisons cyclables inscrits dans le projet de schéma ;

CONSIDERANT que la commune est invitée à se positionner sur les liaisons inter-bourgs prévues sur son territoire avant adoption du schéma directeur par la Communauté de communes des Coëvrons ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 10
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 10

DONNE un avis FAVORABLE sur les projets de liaisons identifiées sur la commune d'Hambers ;

DIT que la commune ne prévoit pas d'aménagement

S'ENGAGE à assurer les négociations foncières auprès des propriétaires concernés en cas d'acquisitions foncières pour les aménagements cyclables inter-bourgs identifiés ;

S'ENGAGE à assurer la continuité des liaisons au sein du bourg.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et à signer tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

Décision du Maire (pour information)

Monsieur le Maire communique aux Membres du Conseil Municipal la décision qu'il a prise en vertu de la délibération de délégation afférente à l'exercice du droit de préemption urbain en date du 04/06/2020.

N° DE LA DECISION	OBJET
2023-08	Renonce au droit de préemption urbain pour la propriété (WD 152) située au 6 rue des Planchettes.

Fin de séance à 21h30.

Le secrétaire de séance,
M^me^ SAUNIER Fabienne

Le Maire
M. Bertrand CHESNAY

MAIRIE D'HAMBERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAYENNE